

**ARRETE**

Date: Vendredi 10 Mai 2019

N°: 2019 – 135 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE SONDAGE SUR L'AVENUE DE LA CONDAMINE .

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux sondage sur réseaux, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Condamine partie comprise entre le commerce Général d'Optique et l'entrée du supermarché Carefour.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus **de nuit de 21h00 à 6h00 du Lundi 27 Mai 2019 au Mardi 11 juin 2019**, la circulation sur l'avenue de la Condamine sera temporairement modifiée en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation sur l'avenue de la Condamine partie comprise entre le commerce Général d'Optique et l'entrée du supermarché Carefour sera interdite.

Article 3 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), et l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

**Isabelle GUIRAUD**

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole